



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 mai 2023

Le 09 mai 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian LESTRADE, Maire.

Date d'affichage : 03 mai 2023 Date de convocation : 03 mai 2023

Présents : Mmes ABADENS Emilie, ALRIC Françoise, Mathieu Patricia, BERNADET Sophia, COMBRET Chantal, Anne GUTHMULLER, MM., LESTRADE Christian, PLAZEN Régis, RIVIERE Gérard, DAUCH Patrick

Absents représentés : DANEL Sébastien procuration à DAUCH Patrick, BONNET Philippe procuration à BERNADET Sophia ; BELY Laure procuration à GUTHMULLER Anne, BERGOGLIO Irène procuration à PLAZEN Régis, LARTIGUE Pierre procuration à COMBRET Chantal.

A été élue secrétaire : Mme MATHIEU Patricia

Approbation du procès-verbal du CM du 14 avril 2023

Présentation du Service Intercommunal « France Services » ajourné.

1- Acquisition et cession avec soulte d'une portion de chemin sections cadastrales :

WB 115, 107, 116

Vote : unanimité

Vu la délibération du 12 avril 2021 autorisant le maire à organiser une enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux ;

Vu l'enquête publique, qui s'est tenue du 6 juillet 2021 au 22 juillet 2021 ;

Vu le rapport final du commissaire enquêteur et son avis favorable concernant le projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural de Génibret à Canzac, constatant l'absence d'utilité publique ;

Le Conseil Municipal

- ✓ **DONNE** son accord pour cette opération s'apparentant à un échange foncier avec soulte.
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de signer tout acte et pièces relatifs à cette opération.

2 – Délibération indemnités de gardiennage de l'église St Julien

Vote : unanimité

Vu la circulaire N°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

Vu la circulaire N°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

Sachant que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière circulaire en date du 24 janvier 2023. Le plafond indemnitaire a été donc revalorisé en 2023 pour un montant de 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité à la personne chargée du gardiennage des églises, cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application du 1° de l'article 81 du code général des impôts, de même pour la CSG et la CRDS.

3– Délibération autorisation transfert des crédits en M57A

Vote : unanimité

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du

ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n° 2022-10-2 décidant l'application de la nomenclature M57A au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que la collectivité

- ✚ Applique la nomenclature M57A depuis le 1er janvier 2023.
- ✚ Que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Commune.
- ✚ Autorise le Maire à procéder, à compter du 09 mai 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- ✚ Calculera l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisation au prorata temporis

4 – Délibération DEMANDE D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AR 88, PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE MONTAUBAN - CONVENTION DE PORTAGE

Vote : unanimité

La commune de Vazerac est intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 88 située 18 rue du Quercy à Vazerac .La situation de cet ensemble immobilier en plein cœur du centre bourg permettrait de réaliser une réserve foncière afin de pallier au manque de logements sur la commune.

L'Etablissement Public Foncier de Montauban est compétent pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 de ce même code.

La commune de Vazerac souhaite solliciter l'EPFL de Montauban pour l'acquisition et le portage de la parcelle

5- Délibération délégation de compétence de la gestion de l'eau « Tarn et Garonne Aménagement »

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la modification statutaire du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, désormais dénommé Tarn-et-Garonne Aménagement, afin de se constituer en tant que Syndicat à la carte, capable d'assurer pour le compte de ses membres les compétences qui lui auront été transférées.

Pour rappel, le Syndicat Tarn-et-Garonne est un syndicat mixte ouvert créé en 2016 et composé du Conseil départemental, des Intercommunalités du Tarn-et-Garonne et de trois communes.

Sa vocation première est de répondre à l'aménagement numérique par le déploiement de la fibre optique qui arrive à son terme mi-2023.

En parallèle le syndicat a souhaité mener une action sur la gestion de la ressource et de la maîtrise de l'eau. L'inscription de cette nouvelle compétence ainsi que de missions complémentaires à ses compétences inclue également la possibilité d'intervenir dans le cadre du dispositif du mandat de maîtrise d'ouvrage (art L.2422-5 du CCP).

Ce nouveau statut va permettre aux membres qui le souhaitent de converger vers de nouvelles politiques à engager en faveur de la maîtrise de l'eau. Ces politiques répondent aux objectifs de la Charte Départementale de 2021 de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution, à savoir :

- Le curage des retenues existantes
- La réaffectation de retenues nouvelles
- La création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000m3).

Cette nouvelle compétence s'appuiera sur un mode de fonctionnement, un budget annexe et des ressources qui lui sont propres.

A ce jour, la CCCPL est membre de Tarn-et-Garonne Aménagement au titre de la compétence numérique. Elle souhaite désormais adhérer à la compétence en matière d'approvisionnement en eau et elle doit, pour ce faire, détenir la compétence à transférer. Les membres du Conseil

Communautaire, par délibération du 22 mars 2023 propose aux communes membres de :

- ✚ Transférer à la Communauté des Communes du Pays de Lafrançaise la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'art L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de

permettre une meilleure gestion quantitative de ressources en eau ; ainsi que la modification des statuts.

- ✚ **Approuver** la modification des statuts tels qu'annexés dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2023, intégrant cette nouvelle compétence supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **Accepte** le transfert de ces compétences sudistes énoncées.
- ✚ **Approuve** la modification des statuts de l'EPCI intégrant cette nouvelle compétence supplémentaire.
- ✚ **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

76– Délibération rectificative : emprunt à taux fixe

Vote : unanimité

Par délibération N°D2023-04-16 en date du 03 avril 2023, le Conseil Municipal avait approuvé l'emprunt à taux fixe concernant l'aménagement et l'extension du bar-restaurant « La Grange ».

Cependant la délibération N°D2023-04-16 en date du 03 avril 2023 comporte une erreur car il n'y a pas de commission d'engagement.

7 – Délibération Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au SDE 82– Investissement

Vote : unanimité

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC .

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance telles qu'adoptées par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Le conseil Municipal est informé que le transfert de compétence Eclairage Public selon l'option 1 investissement nécessite :

Pour la commune :

- ✚ Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public.
- ✚ La mise à disposition du SDE 82 du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétences (article L1321-1 du CGCT)
- ✚ La communication au SDE 82 : - Des immobilisations comptables

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, M. le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDE 82 selon l'option 1 pour les seuls travaux d'investissement.

8– Délibération Création d'un emploi permanent (catégorie C) dans une commune de moins de 1000 habitants

Vote unanimité

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer 1 emploi permanent à temps non-complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

8– Délibération Création d'un emploi permanent (catégorie B) dans une commune de moins de 1000 habitants

Vote unanimité

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer 1 emploi permanent à temps non-complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Questions diverses :

City stade :

Subvention région : 6 800 €

ANS : 50 %

Conseil Général 18 736 € demandés

Eglise pour l'UNESCO :

Un premier dossier est à monter pour 2024. En 2025 **tri**, si retenue. 2^{ème} dossier à faire en 2025.

Vote : unanimité

Concernant le tracteur :

Livraison en fin de semaine ou semaine prochaine induisant un retard dans le fauchage du coup. En attendant le fauchage classique va débiter.

Préau de l'école :

Il est repeint, les enfants feront une fresque prochainement.

Commission voies douces :

Validation avec AXE INFRA. En attente d'une convention signée et retournée en mairie. Relancer AXE INFRA. Prévoir une réunion fin mai / début juin.

Commission CM Jeunes :

Réunion dimanche. Mise en place de réunion de travail. 3 groupes de 3 personnes. Une réunion est à prévoir avec les conseillers pour qu'ils nous présentent leurs projets.

Cantine :

Intervention de Françoise ALRIC. Formation sur l'équilibre alimentaire pour Labarthe et Vazerac **mise** en place à partir de septembre pour l'élaboration de menus équilibrés.

La séance est levée à 21 H 45

